

Rapport de la Commission des Finances sur le Préavis N° 22/2021 - relatif au projet de budget de la Commune pour l'exercice 2022

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après COFIN) composée de :

Président Fardel Nicolas (UDC)
Membres Blank-Barbezat Sophie (PLR) (excusée le 25.10.2021)
Castelain Paul (VERTS)
Chervet Guy (PLR) (excusé le 25.10.2021)
Limat Fanny (VERTS LIBERAUX)
Neyroud Philippe (PSDG) (excusé le 25.10.2021)
Schmidhauser Jean-Yves (PSDG)

a participé à la séance d'information proposée à l'ensemble du Conseil le 25 octobre 2021. Elle s'est réunie ensuite à deux reprises, à savoir les 8 et 15 novembre 2021, pour passer en revue le budget, prendre connaissance des documents demandés et rédiger son rapport.

Postérieurement à l'envoi du budget aux membres du Conseil communal, la COFIN a reçu de la part de la Municipalité deux notes datant des 15 octobre et 10/15 novembre 2021 comportant au total 6 amendements, pour tenir compte de l'évolution des charges prévisibles sur la base des informations complémentaires reçues dans l'intervalle. Les amendements proposés seront repris dans le présent rapport.

La COFIN a reçu en outre par mail du 14 novembre 2021, envoyé à 23h48, un document de 6 pages de la part de La Tour-de-Peilz Libre comportant près de 50 questions. Manifestement, cette liste est arrivée trop tardivement, vu les délais imposés à la COFIN pour déposer son rapport. De plus, la COFIN constate que ces questions auraient pu être posées lors de la séance de présentation du budget, ce qui n'a pas été le cas. Enfin, ces questions sont en réalité des questions auxquelles, pour la plupart, seule la Municipalité pourrait répondre, moyennant un temps suffisant et, pour certaines, des recherches approfondies impliquant parfois des contacts avec des organismes externes. En conséquence, la COFIN n'a pas eu le temps matériel d'interroger la Municipalité, de collecter les informations idoines et les intégrer au présent rapport. Elle invite ladite formation politique à poser à l'avenir ses questions lors de la séance de présentation, voir avant, afin de permettre à la Municipalité de collecter les informations nécessaires dans un temps raisonnable.

Les membres de la COFIN remercient la Municipalité et le Service des Finances de la qualité de préparation et de présentation des documents mis à disposition du Conseil, ainsi que Messieurs Jean-Pierre Schwab, Municipal, et Michael Zenger, Boursier, de leur présence lors de la séance du 15 novembre 2021 et de leurs apports.

La COFIN constate, sur la base du projet de budget distribué aux membres du Conseil Communal (soit avant les amendements proposés par la Municipalité dans les 2 notes adressées à la COFIN, ainsi que les amendements proposés par la COFIN), une augmentation des charges de CHF 3'202'701.-- (4.16%) par rapport au budget 2021 (principalement des amortissements) et une augmentation de revenus de CHF 2'626'975.-- (3.46 %) par rapport au budget 2021, entraînant ainsi un déficit prévisionnel de CHF 1'600'927.-- et une marge d'autofinancement négative de CHF 5'084'444.-- (contre CHF - 3'706'607.-- selon le budget 2021).

L'impact COVID-19 a été estimé par le Service des finances à un montant de l'ordre de CHF 2.15 mios. À l'instar du budget 2021 (CHF 3.5 mios), la Municipalité propose d'absorber cet impact par la dissolution, au niveau du budget, d'une provision de CHF 2.15 mios par le compte 9282.001.00 (« *Dépenses et investissements futurs* »), qui représente les bénéfices cumulés des exercices antérieurs. Cette réserve s'élèvera à environ CHF 21.51 mios à la fin 2021 (pour mémoire elle était de CHF 24.58 mios au 31.12.2020). Ce poste comprend environ CHF 16.54 mios de dépenses d'ores et déjà décidées dont CHF 3.07 mios seront amorties en 2021, soit encore environ CHF 13.46 de crédits engagés à fin 2021, ce qui laisse un reliquat prévisible au 31 décembre 2021 de CHF 8 mios, ceci avant utilisation éventuelle des réserves COVID annoncées dans le budget 2021. L'utilisation de ces réserves n'est cependant pas certaine, car elle va dépendre, au final, des recettes effectives d'impôts pour 2021, qui ne sont pas encore connues.

Pour la Municipalité, les circonstances du COVID-19 justifient toujours le recours à ce fonds, dont l'utilisation doit être avalisée par le Conseil communal. On notera que le nouveau plan comptable MCH2 ne permettra en principe plus de constituer de telles réserves, ce qui justifie d'autant plus sa dissolution.

De plus, la Municipalité se propose également de procéder, à concurrence de CHF 2.59 mios, à une dissolution partielle du fonds de régulation de la péréquation (compte 9281.003.00) dont le solde au 31.12.2021 sera de CHF 5.17 mios. L'idée de la Municipalité est de procéder à une dissolution complète de ce fonds d'ici fin 2023.

La COFIN n'a, sur le principe, pas d'objection à cette manière de faire. Les circonstances actuelles, liées non seulement au COVID-19, mais également à l'évolution des finances communales, justifient en effet l'utilisation, à concurrence de CHF 2.15 mios et de CHF 2.59 mios, des réserves accumulées par le passé.

Comme elle l'avait déjà fait pour le budget 2021, la COFIN attire l'attention du Conseil communal sur le fait que ce n'est qu'en raison de ces nouvelles dissolutions de provision, de nature exceptionnelle, que le budget 2022 présente un excédent de charges (avant amendements) de CHF 1'600'927.--. Comme on le verra, et après les amendements proposés dans le présent rapport, cet excédent de charges s'élèvera à CHF 2'549'672.--.

Sans la dissolution de ces provisions, l'excédent de charges budgété aurait été de CHF 7.29 mios (soit proche de celui prévu au budget pour 2021, avant dissolution des mêmes réserves), ce qui est, une fois encore, révélateur de l'évolution très négative des finances communales.

Il est rappelé que lors de sa séance du 30 octobre 2019, le Conseil communal a accepté l'affectation de 1.5 point d'impôt à l'amortissement du Collège Courbet, le taux de 64 % restant inchangé. Le taux de base est donc de 62.5 % (point 1), taux augmenté de 1.5 % (point 4) affecté à l'amortissement du Collège Courbet. Ces taux ont été reconduits pour les deux prochaines années (préavis 17/2021). Le produit de ces 1.5 point d'impôt reste affecté à un nouveau fonds de réserve no 9282.005.00, au moyen d'une

charge de CHF 934'000.-- (le point d'impôt en 2022 correspondant à des recettes estimées de CHF 620'000.--) via le compte 210.3809.00.

La RFFA est entrée en force le 1^{er} janvier 2020. Pour estimer son impact, les principes utilisés pour le budget 2021 ont été reconduits. C'est pourquoi le SFIN a pris le montant moyen de la compensation 2020 et 2022 pour arriver à CHF 840'000.-- (compte 210.4518.00, visible dans le tableau de l'évolution des impôts au point 3.9 "Recettes d'impôts" dans le préavis). À l'heure de rédaction du présent rapport, le montant de cette compensation n'a pas encore été communiqué par la Direction des affaires communales et des droits politiques (anciennement SCL).

L'initiative « SOS Communes », qui a abouti, demande que le Canton reprenne à sa charge l'entier de la cohésion sociale, contre un basculement de 15 points d'impôts en faveur du Canton. Si elle devait être acceptée par le peuple, cela pourrait représenter une économie de 2.8 points d'impôts pour notre commune (ou CHF 1.89 mios de charges en moins).

Le Canton a refusé de geler la progression de la facture sociale. L'accord trouvé avec l'UCV ne va toutefois pas empêcher l'augmentation de ce poste, de l'ordre de 2.4% par année jusqu'en 2030 (ceci sous réserve de l'initiative « SOS Communes »).

La NPIV (Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise) est un accord encore et toujours en gestation. Aucun progrès significatif n'a été réalisé. Elle n'influencera donc pas le budget 2022.

Par contre, la diminution des recettes fiscales telle que ressortant du budget 2022 a un effet positif sur le montant total des charges cantonales, qui ont ainsi passé de CHF 21.65 mios (budget 2021 v2) à CHF 18.97 mios dans le budget 2022, ce qui les fait passer ainsi de 28.75 % du total des charges à 23.65%.

La réforme policière est budgétée pour 2022 à raison de CHF 790'000.-- (en baisse de CHF 75'000.-- par rapport au budget 2021). Les charges liées à l'association Sécurité Riviera continuent par contre d'augmenter (CHF 4'131'000.-- contre CHF 3'441'600.-- au budget 2021, soit une augmentation de plus de 20 % (sic !)), poursuivant ainsi sur la voie des augmentations continues, comme cela a été le cas depuis la création de cette association intercommunale. Cette forte augmentation est liée au fait que notre commune a passé le seuil des 12'000 habitants (effet de palier).

La COFIN avait déjà relevé cette problématique à plusieurs reprises, sans que cela ne soit suivi d'effet. Pour rappel, le montant ressortant des comptes 2015 était de CHF 2'628'344.61. C'est dire que depuis le début de la précédente législature, cette charge a augmenté de près de 57.3 %, ce qui ne va pas sans poser de nombreuses questions.

Au vu de la croissance constante des coûts de l'ASR sans possibilité pour le Conseil communal de s'y opposer, **la COFIN demande d'organiser au minimum une fois par année une séance commune COGEST/COFIN, sous l'égide du Bureau du Conseil, avec les délégués de notre Commune à l'ASR (y compris le Municipal responsable), voire avec les Présidents de groupe, en particulier avant l'approbation des comptes et du budget de l'ASR.**

S'agissant des transports publics, pour 2022, le montant total des charges 2022 liées aux transports publics est de CHF 4'115'800.-- (avant amendements) (contre CHF 3'587'700.-- au budget 2021), soit une augmentation de plus de 14.7 %. Après amendements (au total CHF 53'545.--), cette augmentation est de 16.21 %.

Pour le réseau REVE, la part « employeur » (payée par notre commune) augmente à CHF 50'000.-- (au lieu de CHF 39'000.-- au budget 2021), la participation au réseau REVE (CHF 4'989'600.--) augmentant de 2.5% par rapport aux comptes 2020. Par contre, et selon la note du SFIN à la COFIN du 15 octobre 2021, le montant contenu dans le budget présenté au Conseil communal doit être augmenté de CHF 300'000.--, passant ainsi à 5'289'000.-- (voir amendement no 9 ci-après).

La COFIN constate une nouvelle fois un manque total de contrôle démocratique et une politique de faits accomplis par rapport aux dépenses mises à la charge de notre Commune, en relevant qu'à la différence de l'ASR, il n'existe même pas d'organismes intercommunaux permettant un certain contrôle.

S'agissant des traitements du personnel communal, La COFIN souligne que le budget 2022 ne prévoit pas d'indexation des salaires. La masse salariale 2022 sera de CHF 10.94 mios. La COFIN attire l'attention de la Municipalité que durant 2022, l'inflation risque de connaître une augmentation, ce qui nécessitera de réévaluer cette question lors de l'élaboration du budget 2023.

Le budget 2022 comporte CHF 5.3 mios d'amortissements bruts (contre CHF 3.74 mios au budget 2021). Ce poste continuera d'augmenter ces prochaines années, en égard aux investissements et aux modalités d'amortissements décidés et l'épuisement du fonds « *Dépenses et investissement futurs* » utilisé jusqu'alors. Ils devraient toutefois s'élever au même montant en 2023.

Pour 2022, le budget restera influencé, de façon significative, par cinq postes importants, à savoir la facture sociale (CHF 11.99 mios), la péréquation (CHF 6.18 mios), Sécurité Riviera et la réforme policière (CHF 4.92 mios), le réseau REVE (CHF 5.29 mios, sans compter la part employeur) et les transports publics (CHF 4.12 mios). Ils représentent près de 41 % des revenus.

Pour apprécier l'évolution des recettes d'impôts, la Municipalité estime avoir fait une estimation prudente, ayant constaté une baisse des recettes de l'impôt sur les personnes morales. Un certain nombre de projets de construction sont actuellement en cours sur le territoire communal, avec pour conséquence, à terme, l'arrivée de nouveaux contribuables. Il est toutefois difficile de prévoir les effets sur les finances communales.

Sur la base du budget présenté par la Municipalité, la marge d'autofinancement (cash flow)¹ est négative de CHF 5'084'444.-- (elle était également négative au budget 2021 de CHF 3'817'737.-- et positive dans les comptes 2020 de 1'486'557.--). À noter que l'affectation des 1.5 point d'impôts au Collège Courbet n'a pas d'impact sur la marge d'autofinancement.

Afin de couvrir le plan d'investissement non autofinancé, de nouveaux emprunts pour environ CHF 10.54 millions sont prévus en 2022. La dette se situera en fin d'année 2021 à environ CHF 61 millions. Compte tenu des investissements envisagés et de la marge d'autofinancement négative anticipée pour 2022, l'endettement prévisible à fin 2022 sera de l'ordre de CHF 77 millions, soit proche de la limite d'endettement de CHF 85 mios fixée pour la précédente législature (la nouvelle limite d'endettement pour la législature 2021-2026 restant à fixer).

À l'instar de ce qui déjà été constaté en 2021, la COFIN ne peut que relever une fois encore une nette détérioration des finances communales (base budgétaire), en particulier :

- des recettes fiscales en baisse, qui n'ont pu être compensées que par la dissolution de réserves accumulées sur les exercices antérieurs ;
- une marge d'autofinancement nettement insuffisante ;
- un endettement attendu de CHF 77'000'000.--, correspondant à un endettement brut par habitant de CHF 6'260.--. À ce propos, la COFIN souhaite que figure à l'avenir dans la documentation l'endettement brut et net par habitant.

Cette évolution négative n'est toutefois pas surprenante et représente la conséquence directe du refus par la population de toute hausse d'impôts, avec des investissements conséquents décidés au fil de ces dernières années. La COFIN avait déjà en son temps attiré l'attention du Conseil communal sur cette évolution.

¹ Pour rappel, la marge d'autofinancement est le mouvement net de liquidités avant investissements

Si la Commune puise en ce moment sur ses réserves, ces dernières seront bientôt épuisées, ce qui reposera ainsi à terme la question d'une hausse d'impôt ou d'une suppression de certaines prestations.

Amendements supplémentaires sollicités par la Municipalité

Dans sa première note à la COFIN du 15 octobre 2021, le SFIN a informé la COFIN de la nécessité de compléter le budget 2021 notamment en raison de l'engagement d'un travailleur social de proximité et d'un conseiller École-Famille (préavis N° 17/2020).

Ces deux postes de respectivement 80% et 60% ont été votés via le préavis cité. Les dotations budgétaires correspondantes ne figuraient pas dans le budget 2022 voté par la Municipalité, qui a approuvé ces montants dans un deuxième temps lors de sa séance du 4 octobre 2021. Les modifications à apporter impliquent les changements suivants :

- Travailleur social : augmenter la dotation budgétaire du compte 153.3011.00 "Traitements" de Fr. 63'500.-- (12 mois)
- Conseiller École-Famille : création d'un nouveau compte 711.3011.00 "Traitements" et le doter de Fr. 35'500.-- (9 mois)
- Compte 130.3030.00 "Cotisations AVS/AI/AC/APG/ALFA/PCFam" : augmenter la dotation budgétaire de Fr. 8'900.--
- Compte 130.3040.00 "CIP" : augmenter la dotation budgétaire de Fr. 16'800.--

Dans la mesure où il s'agit de dépenses d'ores et déjà décidées par le Conseil communal, et que l'amendement porte en réalité sur plusieurs comptes, la COFIN propose de les inclure dans le budget 2022 en votant un seul amendement.

Proposition d'amendement no 1 :

- Porter le montant figurant au compte 153.3011.00 "Traitements" de CHF 284'300.-- à CHF 347'800.--, soit une augmentation de CHF 63'500.-- ;
- créer un nouveau compte 711.3011.00 "Traitements" et le doter de CHF 35'500.-- ;
- Porter le montant figurant au compte 130.3030.00 "Cotisations AVS/AI/AC/APG/ALFA/PCFam" de CHF 1'060'400.-- à CHF 1'069'300.--, soit une augmentation de CHF 8'900.-- ;
- Porter le montant figurant au compte 130.3040.00 "CIP" de CHF 1'587'300.-- à CHF 1'604'100, soit une augmentation de CHF 16'800.--

Les autres amendements proposés par la Municipalité seront examinés sous les rubriques correspondantes.

Cela étant précisé, voici les réponses apportées aux principales questions posées lors de la séance du 25 octobre 2021, ainsi que les commentaires et propositions de la COFIN :

Administration générale

111.3011.90 (Traitements apprentis)

Ce compte regroupe tous les apprentis de la Commune, ce qui montre l'effort déployé pour la formation des jeunes.

111.3185.00 (Honoraires et frais de procédure)

L'augmentation de ce poste est liée à l'ampleur de la tâche, qui continue à être en l'état effectuée par un archiviste sous la forme d'un mandat.

131.3186.04 (Autres primes d'assurances) Suite aux cyberattaques qui se sont multipliées, la Municipalité a revu la couverture d'assurances. Cela implique d'adapter le montant de la prime.

Proposition d'amendement no 2 :

- **Porter le montant figurant au compte 131.3186.04 "Autres primes d'assurances" de CHF 3'100.-- à CHF 8'100.--, soit une augmentation de CHF 5'000.--**

150.3653.XX (Subventions diverses) Les divers comptes ont trait aux subventions. L'idée est de sortir les aides pérennes du budget à disposition de la Commission culturelle. Chaque institution soutenue doit faire un rapport annuel à la Municipalité pour évaluer la correcte utilisation des fonds publics.

152.3011.00 (Traitements) Des postes pour un total de 2.2 ETP vont être créés dès la mi-2022 pour assumer les tâches de ludothécaire (1.7 ETP) et d'auxiliarat et promotion (0.5 ETP).

Groupe 156 (Ecole de natation) En principe, l'école de natation doit être auto-financée. Le budget montre un déficit de CHF 3'800.-- qui devra être financé par une hausse des cotisations

170.3145 (Entretien des terrains communaux) Ces comptes sont des ventilations différentes d'ancien comptes permettant de différencier les charges en fonction des services concernés (SDOM ou SUTP).

Groupe 180 (VMCV) À défaut de précision de la part des VMCV, le budget présenté par la Municipalité avait été, pour ces postes, calculé sur la base des acomptes sollicités par les VMCV pour 2021, majorés d'une croissance annuelle moyenne de 6 % des coûts.

Toutefois, et depuis l'envoi du budget au Conseil communal, la Municipalité a enfin reçu les projections des VMCV, qui impliquent une nouvelle augmentation globale des charges relatives à ces postes. Ces augmentations proviennent de nombreuses causes (effets COVID, nouveau matériel roulant, augmentation de l'offre, engagement de personnel supplémentaire, prolongation de la ligne 201 jusqu'à Rennaz, etc.). Cela implique d'amender le budget sur divers postes, qui totalisent une augmentation globale de la charge de CHF 53'545.--

Proposition d'amendement no 3

- **Porter le montant figurant au compte 180.3517.08 "Transport public VMCV – ligne 201" de CHF 875'000.-- à CHF 956'193.--, soit une augmentation de CHF 81'193.-- ;**
- **Réduire le montant figurant au compte 180.3657.00 "Transport public VMCV – ligne 203" de CHF 647'000.-- à CHF 630'458.--, soit une diminution de CHF 16'542.-- ;**

- Réduire le montant figurant au compte 180.3657.01 "*Transport public VMCV – ligne 207*" de CHF 389'000.-- à CHF 380'434.--, soit une diminution de CHF 8'566.-- ;
- Réduire le montant figurant au compte 180.3657.03 "*Transport public VMCV – ligne 208*" de CHF 339'000.-- à CHF 333'592.--, soit une diminution de CHF 5'408.-- ;
- Porter le montant figurant au compte 180.3657.04 "*Transport public VMCV – ligne 209*" de CHF 44'000.-- à CHF 46'868.--, soit une augmentation de CHF 2'868.--

190.3189.04 (Projets informatiques)

Ce poste représente l'addition du coût de différents projets tous inférieurs à CHF 50'000.— S'il devait y avoir un projet supérieur à CHF 50'000.--, il ferait l'objet d'un préavis.

190.3321.00 (Amortissement réseau Wifi)

Il s'agit du réseau WIFI installé pour l'utilisation des nouveaux outils pédagogiques à disposition des élèves. Le préavis correspondant avait été voté par la COFIN.

190.4359.01 (Prestations ARAS)

La Municipalité a négocié avec l'ARAS une augmentation du montant payé pour la maintenance des postes de ce service intercommunal.

Proposition d'amendement no 4 :

- Porter le montant figurant au compte 190.4359.01 "*Prestations ARAS*" de CHF 15'000.-- à CHF 22'500.--, soit une augmentation de CHF 7'500.--

Finances

220.3223.18 (Réserve d'intérêts emprunt long terme)

Sur question de la COFIN, la Municipalité estime que cette somme, qui est la même que celle figurant au budget 2021, est suffisante, vu les taux actuels. La COFIN se rallie à cet avis.

Domaines et bâtiments

310.4232.00 (Droits de superficie)

Ce poste comprend les droits de superficie encaissés par la Commune, à savoir les Jardins de la Paix (en l'état pour les immeubles sis à l'Avenue de la Paix), le Parking des Remparts et, pour une petite part (CHF 3'700.--), le Groupe E (station de pompage de la Maladaire). Si une rente de superficie devait être prélevée pour le Manège de Villars, elle figurerait dans ce compte.

301.3114.00 (Prise électrique autonome)



350.4809.01

(Prélèvement fonds 9282.001.00 Pavillons provisoires UAPE) Pour la COFIN, le prélèvement sur ce fonds ne se justifie pas, vu qu'il n'y a pas de charge correspondante.

Proposition d'amendement no 5

- Réduire le montant figurant au compte 350.4809.01 "*Prélèvement fonds 9282.001.00 Pavillons provisoires UAPE*" de CHF 168'000.-- à 0.--, soit une diminution de revenus de CHF 168'000.-- ;

501.4809.00.

(Prélèvement fonds 9282.001.00 Pavillons provisoires Courbet) Le prélèvement sur ce fonds ne se justifie pas, vu qu'il n'y a pas de charge correspondante.

Proposition d'amendement no 6

- Réduire le montant figurant au compte 501.4809.00 "*Prélèvement fonds 9282.001.00 Pavillons provisoires Courbet*" de CHF 855'000.-- à 0.--, soit une diminution de CHF 855'000.-- ;

Urbanisme et travaux publics

400.4309.00 (Taxe d'équipements communautaires) Une dizaine de projets seront vraisemblablement soumis à la taxe d'équipement communautaire, qui pourrait engranger des revenus non négligeables pour la Commune. Il s'agit toutefois de fonds affectés et les recettes sont donc neutralisées, dans le budget 2022, par une charge correspondante (compte 400.3809.00).

Vœu :

La COFIN souhaite connaître l'avancement de la détermination des taxes sur la plus-value et également des taxes d'équipements communautaires.

430.3115.00 (Achats de véhicules) Le montant est lié à l'achat d'un camion polyvalent, en remplacement du camion Aebi TP 98 et agrégats ad hoc. Selon la COFIN, ce type d'investissement doit passer par un préavis spécifique.

Proposition d'amendement no 7 :

Supprimer le montant budgété au compte 430.3115.00 « Achat de véhicules »

430.3142.00 (Entretien du réseau routier) En 2021, la Municipalité a engagé une étude pour disposer d'un plan quinquennal pour l'entretien des routes (Etude ERTEC), afin de pouvoir notamment mieux anticiper et planifier cet entretien. Le principe suivi sera le principe d'un entretien optimal basé sur un cycle raisonnable. La somme au budget correspond à l'entretien envisagé en 2022 selon ce plan.

430.3321.01 (Amortissement Bourg Dessous)	Cet amortissement se fait par prélèvement sur le fonds de réserve 9282.001.00. C'est un fonds affecté. En conséquence, cet amortissement ne grèvera en définitive pas les comptes 2022 (voir compte 430.4809.01).
431.3185.00 (Honoraires, études, expertise)	Ce montant est principalement composé des frais d'étude globale pour l'instauration de zones 30 sur le territoire communal
440.3116.00 (Achat d'engins de jeux)	Pour la COFIN, il s'agit clairement d'un investissement qui doit dès lors passer par un préavis ad hoc.

Proposition d'amendement no 8 :

Supprimer le montant budgété au compte 440.3116.00 « Achat d'engins de jeux »

450.4812.00 (Prél fonds fin. spéc. élimin. ordures mén.)	Le résultat global du traitement des ordures reste négatif au budget. Par contre, il s'avère que les comptes sont positifs en 2019 et 2020, ce qui a pour conséquence une situation sous contrôle. La COFIN restera vigilante ces prochaines années pour vérifier la couverture des coûts.
471.3147.00 (Entretien des cours d'eau)	Il s'agit principalement de l'aménagement du lit de l'Oyonne au niveau de la Malègue (CHF 50'000.--), des réaménagements et remise en l'état des lits des cours d'eau après les orages (CHF 25'000.--), des vidanges du dépotoir Malègue (CHF 15'000.--).

Instruction publique et cultes

501.3011.00 (Traitements)	La mise en service du nouveau Collège Courbet va impliquer notamment l'engagement de 3 concierges, étant précisé que le budget comporte un poste de concierge non qualifié qui est « de réserve » et qui sera utilisé qu'en cas de besoin. Le collège est nettement plus grand que l'ancien Collège Courbet. De plus, la salle de gym triple va nécessiter plus de personnel, notamment eu égard aux utilisations extra-scolaires qui sont envisagées.
---------------------------	--

Comptes du groupe 570

Les camps devraient pouvoir être à nouveau organisés en 2022 (2020 et 2021 étaient des années spéciales, en raison du COVID-19). La COFIN constate toutefois un grand écart entre les montants figurant au budget et la réalité des comptes, ceci indépendamment de la problématique liée au COVID 2019. Elle souhaite que ces postes budgétaires soient plus en adéquation avec la réalité des dépenses à engager.

706.3525.00 (Participation au réseau Rêve)

Le réseau Rêve a approuvé son budget le 6 octobre 2021. Il en découle une nouvelle augmentation de la charge pour la Commune de La Tour-de-Peilz de CHF 300'000.-, le compte passant ainsi d'un montant de CHF 4'989'600.— à CHF 5'289'600.--, selon la note du SFIN à la Commission des finances du 15 octobre 2021.

Proposition d'amendement no 9 :

Augmenter de CHF 300'000.-- le montant budgété au compte 706.3525.00 « Participation au réseau Rêve » en le portant ainsi à CHF 5'289'600.—

Au vu du coût du réseau REVE et son absence de contrôle démocratique par le législatif, la COFIN s'interroge désormais sur l'opportunité d'envisager de sortir de ce réseau. Il faudra également obtenir des informations sur les conséquences de la sortie de Vevey et sur l'évolution des coûts qui en découlent.

Vœu :

La COFIN demande à la Municipalité d'évaluer un scénario alternatif de sortie et ses conséquences sur les aspects organisationnels et financiers. Elle demande également de prévoir, dans la renégociation des accords, un contrôle des investissements (notamment la création de nouvelles places) et le budget de fonctionnement qui en découle, afin d'obtenir l'aval du Conseil communal AVANT que la dépense ne soit engagée.

Famille, jeunesse, sport et culture

710.3655.16 (Centre de loisirs pour seniors L'Escale)

Suite à la décision de la Municipalité lors de sa séance du lundi 15 novembre 2021, la couverture annuelle de déficit de CHF 500'000.-- est augmentée à 530'000.--, afin de permettre à l'Escale de louer un appartement de 3.5 pièces dans son bâtiment à la Rue du Léman 7 (propriété communale) lui offrant des espaces supplémentaires nécessaires pour diverses activités, selon la note du SFIN à la Commission des finances du 15 novembre 2021.

Proposition d'amendement no 10 :

Augmenter de CHF 30'000.-- le montant budgété au compte 710.3655.16 « Centre de loisirs pour seniors L'Escale » en le portant ainsi à CHF 530'000.—

Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'adopter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- Vu le préavis municipal N° 22/2021,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'approuver le projet de budget de fonctionnement de la Commune pour l'exercice 2022 tel qu'amendé prévoyant :

Charges	CHF	80'111'304.--
Revenus	CHF	77'561'632.--
Résultat (déficit)	CHF	- 2'549'672.--

La Tour-de-Peilz, le 15 novembre 2021.

Pour la Commission des Finances

Nicolas Fardel, Président

Jean-Yves Schmidhauser, rapporteur

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 22/2021

le 3 novembre 2021

Projet de budget de la Commune pour l'exercice 2022

10.03-2110-PAD-rc-Preavis_22-Budget-2022-LTDP.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

En vertu des dispositions de la loi sur les communes du 28 février 1956 et du règlement du Conseil communal, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de budget pour l'année 2022.

Il a été établi conformément au règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, ainsi qu'aux directives et plan comptable de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) du Canton.

Le projet de budget 2022 laisse apparaître le résultat suivant :

	Budget 2022 (v1 Muni)	Budget 2021 (v2 CC)	Comptes 2020	Ecart du budget 2021	
				B22/B21	B22/C20
Charges	80'178'059	76'975'358	72'570'280.20	3'202'701	7'607'779
Revenus	78'577'132	75'950'157	71'182'986.10	2'626'975	7'394'146
Résultats	-1'600'927	-1'025'200	-1'387'294.10	-575'727	-213'632

2. En bref

Abstraction faite de l'impact défavorable du Covid-19 estimé à Fr. 2.15 mio et dont la compensation est proposée par une dissolution de réserve du même montant, le budget 2022 présente un excédent de charges de Fr. 1.60 mio, soit un déficit un peu moins favorable que celui du budget 2021 de Fr. 1.03 mio.

Cet excédent de charges représente 2% des dépenses totales du projet de budget 2022, alors que le déficit budgétaire 2021 en représentait le 1.33%.

En effet, les charges (brutes, avec écritures comptables) augmentent de Fr. 3.20 mio ou 4.16% par rapport au budget 2021, évolution principalement due à une augmentation des amortissements compensés par des revenus issus de prélèvements sur réserves, alors que les coûts estimés de la péréquation (cohésion sociale, péréquation directe, réforme policière) baissent en lien avec une diminution supposée des recettes fiscales. Les charges nettes (épurées des écritures comptables) augmentent de Fr. 1.41 mio ou 2% : elles sont donc toujours maîtrisées.

Les revenus (bruts, avec écritures comptables), quant à eux, augmentent de Fr. 2.63 mio ou 3.46% par rapport au budget 2021, progression liée pour l'essentiel aux prélèvements sur réserves cités pour compenser les

amortissements. Les revenus nets (épurés des écritures comptables) se montent à Fr. 66.92 mios au budget 2022, contre Fr. 66.89 mios au budget 2021, soit une évolution moindre de Fr. 0.03 mio ou 0.05%.

Au niveau de l'autofinancement, le budget 2022 dégage un montant négatif de Fr. 5.08 mios, en baisse de Fr. 1.38 mio en comparaison avec la marge également négative du budget 2021 de Fr. 3.71 mios. Ce montant résulte essentiellement d'une estimation prudente des recettes fiscales en lien avec la pandémie.

Ce budget 2022 est un budget de transition. Comme détaillé plus loin, la différence entre l'excédent de charges de Fr. 1.60 mio et la marge d'autofinancement négative de Fr. 5.08 mios s'explique principalement par deux prélèvements sur réserves d'un total de Fr. 4.74 mios (Fr. 2.15 mios pour compenser l'impact supposé du Covid-19 sur les recettes fiscales et Fr. 2.59 mios pour la cohésion sociale), ayant pour but de contenir l'impact de ces effets transitoires sur le budget.

Si les recettes fiscales, estimées de manière prudente dans ce budget, devaient être supérieures dans les comptes, cela affectera positivement la marge d'autofinancement.

Si l'initiative "SOS communes" devait être acceptée par le peuple d'ici 2023, la reprise de la totalité de la cohésion sociale par le Canton pourrait représenter un allègement d'environ Fr. 1.89 mio des charges pour la Commune, donc un effet positif du même montant sur la marge d'autofinancement.

Au vu des éléments ci-dessus, la Municipalité estime que ces deux prélèvements sur réserves (dont le même principe a déjà été appliqué au budget 2021) se justifient et relativisent le montant négatif annoncé pour la marge d'autofinancement, qui pourrait être bien meilleur dans les comptes, dont sa valeur moyenne pour les années 2017 à 2020 se monte à Fr. 2.02 mios.

Au niveau des amortissements, les investissements majeurs en cours et à venir (nouveau collège Courbet et rénovation du Château) n'impactent pas encore ce présent budget, ces écritures comptables n'intervenant que l'année suivant la fin des travaux.

L'endettement estimé à Fr. 77 mios au 31.12.2022 restera sous le plafond d'endettement de Fr. 85 mios (seuil pour la législature 2016-2021 devant être refixé pour la période 2021-2026).

Malgré une évolution toujours incertaine des conditions sanitaires et économiques en 2022, ce budget est solide, grâce à une maîtrise confirmée des charges sous influence de la Commune et au recours à des réserves constituées lors d'exercices bénéficiaires antérieurs pour compenser les impacts défavorables.

3. Eléments-clés

3.1. Taux d'imposition

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts communaux (LCom), les arrêtés d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes après avoir été adoptés par les conseils communaux ou généraux. La publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) a lieu annuellement au début du mois de décembre.

Dans son préavis N° 19/2021 concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023 devant être voté le 3 novembre 2021, la Municipalité propose le maintien du coefficient d'impôt communal à 64%, dont 1.5 point affectés à l'amortissement du nouveau collège Courbet introduit dès 2020.

Techniquement, le budget 2022 a été basé sur le coefficient d'impôt communal à 64% et le 1.5 point affecté est comptabilisé comme une charge (attribution à fonds de réserve) de Fr. 934'000.- via le compte 210.3809.00 "Attributions - Impôt affecté NCC", selon le principe initié dès le budget 2020.

3.2. Impact du Covid-19

Contrairement au budget 2021 où l'impact du Covid-19 estimé à Fr. 3.5 mios était supposé toucher tant des comptes opérationnels que les recettes fiscales, l'impact de la pandémie sur le budget 2022 a été restreint aux recettes fiscales pour environ Fr. 2.15 mios (baisses supposées : impôt sur le revenu Fr. 0.72 mio, impôt à la

source Fr. 0.12 mio, impôt sur le bénéfice Fr. 0.44, compensation RFFA Fr. 0.32, droits de mutation Fr. 0.17 mio, impôt sur les gains immobiliers Fr. 0.38).

L'impact au niveau d'autres charges supplémentaires (aides Covid-19 diverses, VMCV, matériel Covid-19, informatique, etc.) a été jugé de moindre importance en 2022.

De manière similaire au budget 2021, afin de compenser l'impact du Covid-19, il est proposé de prélever Fr. 2.15 mios sur le fonds de réserve 9282.001.00 "Dépenses et investissements futurs", doté de Fr. 24.58 mios au 31.12.2020 et avec Fr. 7.89 mios disponibles à ce jour (soit Fr. 16.69 mios de travaux engagés).

En tenant compte des prélèvements Covid-19 de Fr. 3.5 mios (budget 2021) et Fr. 2.15 mios (budget 2022), il resterait ainsi encore Fr. 2.24 mios disponibles dans ce fonds, permettant ainsi d'effectuer cette opération sur trois exercices (2021 à 2023), ce qui pourrait correspondre à la durée nécessaire pour un retour à une situation économique mondiale normale post-COVID.

Pour mémoire, ce fonds a été alimenté essentiellement par des bénéfices résultant d'exercices précédents. Vu la situation exceptionnelle de la pandémie et afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement communal, le recours à ce fonds pour compensation du déficit paraît légitime.

3.3. Contexte particulier : RFFA, cohésion sociale, initiative "SOS communes" et NPIV

RFFA

Comme détaillé dans le préavis N° 12/2019 concernant l'arrêté d'imposition, la Réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA), anciennement réforme de la RIE III fédérale respectivement Projet fiscal 2017 (PF 17), ont été acceptés par le peuple le 19 mai 2019 et sont entrés en force en 2020.

La part estimée revenant à La Tour-de-Peilz de la compensation de la Confédération des pertes fiscales sur les personnes morales, répartie entre les communes vaudoises par le Canton, est détaillée au point 3.9 "Recettes d'impôt".

Cohésion sociale (ex-facture sociale)

Pour mémoire, suite à un accord de 2020 entre l'UCV et le Canton, ce dernier soulage progressivement la part des communes à la cohésion sociale dès 2021 avec une contribution allant jusqu'à Fr. 150 mios par an, comme suit :

Série	Années	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1	Croissance "habituelle" de 4.5%/an	875	915	955	1'000	1'045	1'090	1'140	1'120	1'245	1'300
2	Croissance selon UCV (sans aide du Canton)	875	925	950	1'000	1'025	1'050	1'100	1'125	1'150	1'200
3	Aide du Canton	25	60	70	80	90	100	125	150	150	150
4	Croissance selon UCV (avec aide du Canton)	850	865	880	920	935	950	975	975	1'000	1'050

Comme le montre ce tableau, bien que la contribution du Canton aidera à freiner l'accroissement de la part des communes à la cohésion sociale, cette dernière continuera d'augmenter d'environ 2.4% par an jusqu'en 2030.

Initiative "SOS communes"

L'initiative "SOS communes", demandant que le Canton reprenne à sa charge l'entier de la cohésion sociale contre un basculement de 15 points d'impôts communaux au Canton, a abouti en juin 2021 et devrait être soumise au peuple d'ici 2023.

Pour l'année 2020, la cohésion sociale a coûté Fr. 12.04 mios à La Tour-de-Peilz, soit environ 17.80 points d'impôt communal valorisés à Fr. 675'963.-- le point. Si l'initiative devait être acceptée par la population, cela représenterait une économie de 2.80 points d'impôt communal ou environ Fr. 1.89 mio à disposition des finances communales.

Dans ce contexte, il est proposé de maintenir le principe initié dès le budget 2020, à savoir une poursuite de la dissolution sur la période 2022-2023 du fonds de régulation de la péréquation (compte 9281.003.00) dont le solde au 31.12.21 sera de Fr. 5.17 mios. Ainsi, un revenu comptable de Fr. 2.59 mio a été porté au budget 2022 (comptes 223.4809.00 et 720.4809.00), contre Fr. 1.17 mio lors du budget 2021.

Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)

En 2020, la nouvelle conseillère d'Etat Christelle Luisier Brodard en charge des communes a formulé le vœu de trouver un accord sur la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) d'ici 2023. A ce jour, il n'y a toutefois pas de progrès significatifs sur ce dossier impactant ce budget.

3.4. Charges cantonales (péréquation intercommunale et réforme policière)

Les charges cantonales suivantes, dont la Commune n'a pas la maîtrise, influencent fortement le budget : la péréquation intercommunale (comprenant la cohésion sociale et la péréquation directe) ainsi que la réforme policière.

La baisse des recettes fiscales au budget 2022 a cependant un effet favorable : selon les simulations, ces charges cantonales sont portées au budget 2022 pour Fr. 18.97 mios et représentent 23.65% du total des charges (Fr. 21.65 mios respectivement 28.13% au budget 2021). Ces charges sont en diminution de Fr. 2.69 mios ou 12.41% par rapport au budget 2021. Elles sont ainsi supposées proches du décompte 2020 de Fr. 18.84 mios, qui tient compte de la diminution inattendue de l'impôt sur le capital, survenue dans les comptes 2020.

Cohésion sociale

La cohésion sociale est financée par un prélèvement de 50% sur les recettes conjoncturelles (droits de mutations, gains immobiliers, impôt sur les successions et de 30% de l'impôt sur les frontaliers) ainsi que par un prélèvement progressif basé sur la capacité financière (valeur du point d'impôt par habitant) excédant la moyenne de l'ensemble des communes (écrêtage). Le solde est payé en points d'impôts, avec un même nombre de points pour toutes les communes.

Selon l'accord Canton-UCV concernant la cohésion sociale au point 3.3 "Contexte particulier : RFFA, cohésion sociale, initiative "SOS communes" et NPIV", le montant total de la cohésion sociale à charge de l'ensemble des communes en 2022 est estimé à Fr. 865 mios, y compris une contribution du Canton de Fr. 60 mios.

Selon les simulations, pour la Commune de La Tour-de-Peilz, cela représente un montant de Fr. 11.99 mios soit un chiffre inférieur de Fr. 2.35 mios par rapport au budget 2021 (Fr. 14.35 mios), en raison de la baisse supposée des recettes fiscales en 2022 par rapport à 2021 (voir point 3.9 "Recettes d'impôt" ci-après).

Péréquation directe

Quant au fonds de péréquation, les simulations font apparaître un montant net à charge de notre Commune de Fr. 6.18 mios (versement dans le fonds de péréquation de Fr. 13.20 mios et rétrocession basée sur le nombre d'habitants échelonné soit Fr. 7.02 mios) contre Fr. 6.44 mios au budget 2021, correspond à une baisse de Fr. 0.26 mio ou 4.04%, vu les recettes fiscales estimées au budget 2022 inférieures au budget 2021.

Le nouveau système de péréquation directe mis en place depuis le 1^{er} janvier 2011 et révisé dès 2019 ne repose pas sur une alimentation fixe. Le nombre de points nécessaire dépend des redistributions. Il s'effectue par une distribution d'un fonds en trois couches, à savoir :

- **la couche population** : attribution d'un montant en francs par habitant selon la population des communes ;
- **la couche solidarité** : compensation pour les communes financièrement faibles d'une part de la différence entre leur capacité financière par habitant et la moyenne cantonale ;
- **la couche liée aux dépenses thématiques** : maintien du système actuel pour les dépenses de routes, transports et forêts (notre commune n'est bénéficiaire des dépenses thématiques que de cas en cas).

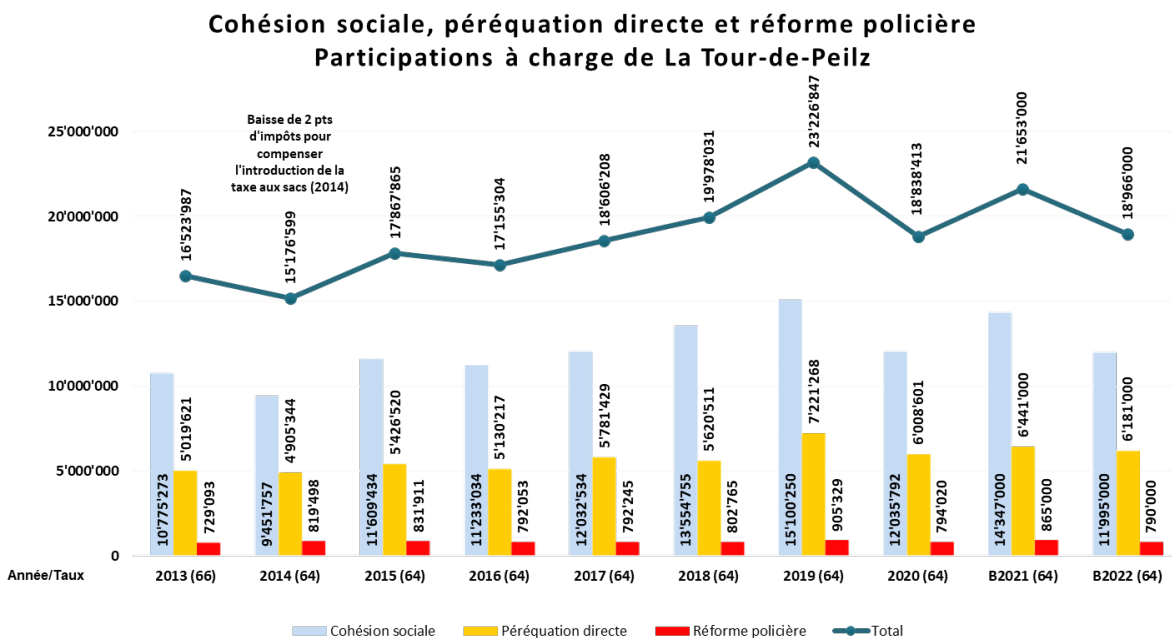
Financement de la réforme policière

Sur la base des modalités de financement de la nouvelle organisation policière (entrée en vigueur en 2012), les communes financent les missions générales de police soit directement pour leur propre police communale, soit en versant à l'Etat un montant basé sur le coût réel des prestations de la police cantonale.

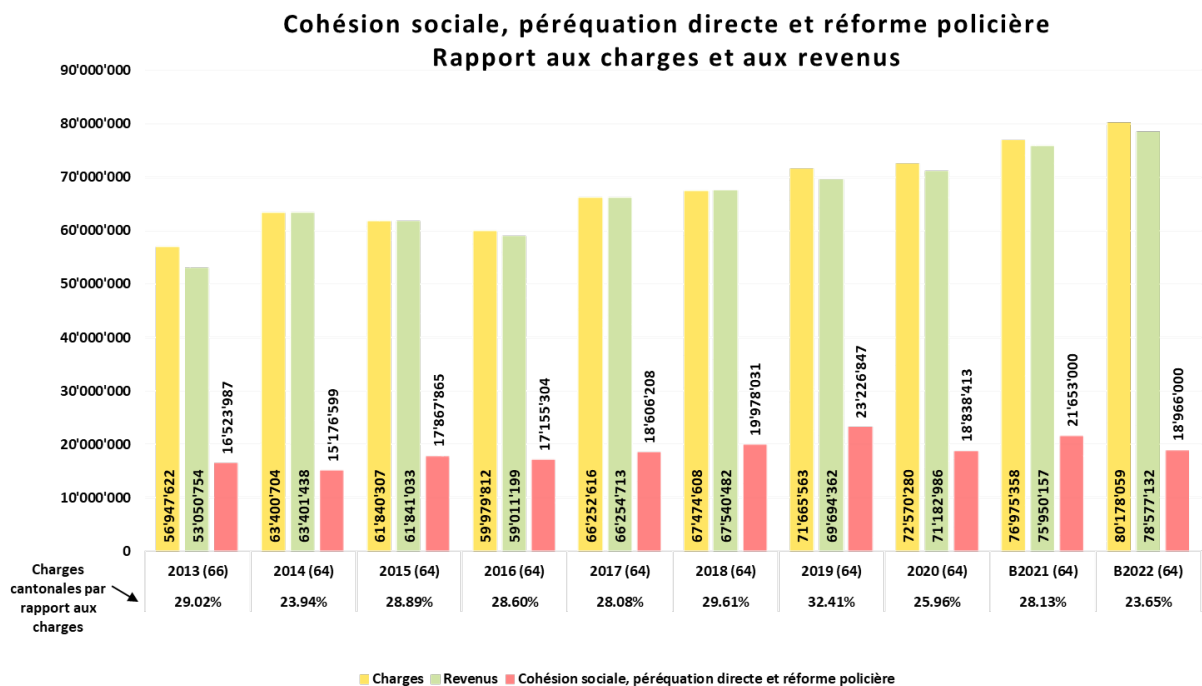
Afin de garantir la neutralité des coûts entre les communes et l'Etat, suite à la bascule de 2 points d'impôt intervenue en 2012, un solde est payé par l'ensemble des communes en points d'impôt. Pour La Tour-de-Peilz,

il s'agit d'un montant estimé à Fr. 0.79 mio en 2022 selon les simulations contre Fr. 0.87 mio en 2021, soit une baisse de Fr. 0.08 mio ou 8.67%.

Voici la représentation graphique des composantes des frais péréquatifs :



Voici la représentation graphique des charges cantonales par rapport aux charges et revenus :



3.5. Transports publics VMCV et trafic régional

Les VMCV n'ont pas encore communiqué de chiffres pour 2022. Sachant que leurs demandes d'acomptes 2021 (de Fr. 2.16 mios, supérieurs de Fr. 0.02 mio au budget 2021 de la Commune) anticipent des coûts en lien avec le Covid-19, il a été appliqué une augmentation de 6% (équivalente à l'écart B21/B20) au montant des acomptes 2021 pour estimer les coûts au budget 2022, soit une augmentation d'environ Fr. 0.13 mio (comptes de charges dans la division 180).

La part des coûts non couverts par le trafic régional (compte 180.3517.00), communiquée par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) du Canton, devrait revenir à Fr. 1.73 mio en 2022, soit une augmentation de Fr. 0.38 mio ou 27.78% en comparaison avec le budget 2021.

3.6. Réseau REVE

Le budget 2022 du réseau REVE ayant été présenté à son Conseil le 6 octobre 2021, soit après le vote du budget par la Municipalité, les projections suivantes ont été retenues lors de l'élaboration du budget :

- Participation employeur au réseau REVE (compte 130.3099.02) : Fr. 50'000.- au lieu de Fr. 39'000.-, à savoir une augmentation des charges de Fr. 11'000.-
- Participation au réseau REVE (compte 706.3525.00) : Fr. 4'989'600.- au lieu de Fr. 4'752'000.-, à savoir une augmentation des charges de Fr. 237'600.- ou 5.00%
- Soit une augmentation des charges de Fr. 248'600.- pour ces deux postes

Pour information, le budget 2022 de la Fondation des structures d'accueil de l'enfance de La Tour-de-Peilz (FSAE) annonce un déficit de Fr. 4.83 mios, en comparaison avec les Fr. 4.43 mios pour le budget 2021. Ceci représente une augmentation de Fr. 0.40 mio ou 9.03%, tout en sachant que le budget 2022 comprend une augmentation de 24 places de la nouvelle UAPE des Terreaux (qui passera de 36 à 60 places).

3.7. Amortissements

Selon les décomptes finaux des travaux communiqués au Conseil communal d'ici fin 2021, le budget 2022 comporte un montant plus élevé d'amortissements (nature 33) de Fr. 5.30 mios par rapport au budget précédent (Fr. 3.74 mios), contre une moyenne de Fr. 0.66 mio lors des trois exercices précédents (comptes 2018 à 2020).

L'essentiel de ces charges d'amortissements sont des amortissements compensés (de nature 332) par des revenus de prélèvements sur réserves (de nature 48). Si ces amortissements (de Fr. 4.52 mios au budget 2022) ne modifient pas le résultat, ils augmentent néanmoins le total des charges et des revenus du budget 2022 de Fr. 1.41 mio par rapport au budget 2021 (de Fr. 3.11 mios).

3.8. Personnel communal

En ce qui concerne le personnel communal, la masse salariale (nature 301, comprenant les mutations et la progression des traitements selon les échelons statutaires) de Fr. 10.94 mios au budget 2022 est supérieure à celle du budget 2021 (Fr. 10.16 mios).

A noter que pour les traitements de l'Accueil familial de jour (entité faisant partie du réseau REVE mais figurant sous la division 705 de la comptabilité communale), il y a au budget 2022 une augmentation de Fr. 0.44 mio par rapport au budget 2021. Sans l'Accueil familial de jour, le personnel communal augmente de Fr. 0.34 mio ou 3.92%.

Aucune indexation de salaire ni prime exceptionnelle ne seront accordées au personnel communal en 2022.

Sept nouveaux postes sont compris dans le budget 2022, pour un total de 5.55 EPT supplémentaire, soit 3 postes (3.00 EPT) pour le Secteur conciergerie affecté au nouveau collègue Courbet, 3 postes (2.20 EPT) pour la nouvelle structure bibliothèque-ludothèque et 1 poste (0.35 EPT) au secrétariat du Service famille, jeunesse sport et culture.

Une augmentation de taux d'activité de 0.30 EPT est prévue pour Sport et jeunesse ainsi que de 0.21 EPT pour les réfectoires scolaires.

3.9. Recettes d'impôt

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des recettes d'impôts de 2017 à 2022.

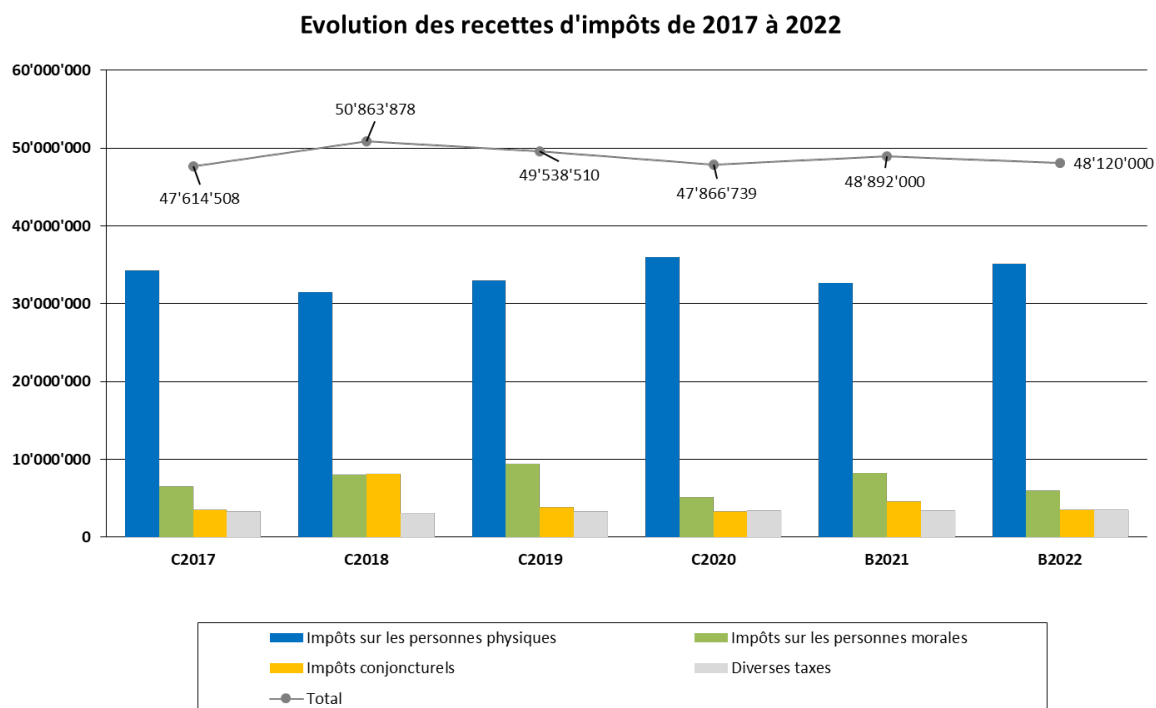
A noter, et c'est une bonne nouvelle, que selon les impôts facturés au 31 juillet 2021 (colonne "07.21", base 64 points), l'impôt sur le revenu est tout proche du budget 2021, l'impôt sur la fortune est supérieur au budget, tout comme l'impôt sur le bénéfice, compensant la baisse inattendue de l'impôt sur le capital constatée dans les comptes 2020.

L'impact du Covid-19 estimé figure dans la colonne "Covid-19", pour une diminution de recettes estimée à Fr. 2.15 mios.

Evolution des impôts 2017 à 2022												
Compte	Exercice	Habitants	C2017	C2018	C2019	C2020	B2021	07.21	B2022	B21/B20	B21/B20	Covid-19
			Taux	Fr	%	Fr	%	Fr	%			
210.4001.00	*	Impôt sur le revenu	26'259'338	24'520'187	26'071'850	28'790'254	25'400'000	25'352'126	28'070'000	2'670'000	10.51%	-720'000
210.4002.00	*	Impôt sur la fortune	5'781'999	5'122'068	5'206'392	5'931'076	5'400'000	5'934'320	5'420'000	20'000	0.37%	
210.4003.00	*	(1) Impôt à la source	1'352'330	952'948	812'856	567'696	900'000	365'197	780'000	-120'000	-13.33%	-120'000
210.4004.00	*	Impôt sur la dépense (étrangers sans activité)	919'774	791'446	723'935	496'028	800'000	529'099	670'000	-130'000	-16.25%	
210.4414.00	(1)	Impôt sur les frontaliers		131'618	177'283	213'995	150'000	0	170'000	20'000	13.33%	
		Impôts sur les personnes physiques	34'313'441	31'518'267	32'992'314	35'999'050	32'650'000	32'180'742	35'110'000	2'460'000	7.53%	
210.4011.00	*	Impôt sur le bénéfice des sociétés	1'443'756	3'131'542	3'383'046	4'371'006	3'000'000	6'716'653	3'930'000	930'000	31.00%	-440'000
210.4012.00	*	Impôt sur le capital des sociétés	4'883'215	4'783'723	4'639'623	21'241	4'100'000	1'223'695	1'000'000	-3'100'000	-75.61%	
210.4013.00		Impôt complémentaire sur les immeubles	188'270	139'675	248'041	211'744	190'000	-30'982	200'000	10'000	5.26%	
210.4518.00		Compensation RFFA (dès 2020)			1'160'821	526'836	970'000	478'256	840'000	-130'000	-13.40%	-320'000
		Impôts sur les personnes morales	6'515'240	8'054'940	9'431'530	5'130'827	8'260'000	8'387'622	5'970'000	-2'290'000	-27.72%	
210.4040.00		Droits de mutations	2'117'848	2'168'065	2'044'132	1'610'117	2'100'000	731'432	1'940'000	-160'000	-7.62%	-170'000
210.4050.00		Impôt sur les successions et donations	294'441	3'865'016	975'365	700'991	1'300'000	140'665	660'000	-640'000	-49.23%	
210.4411.00		Impôt sur les gains immobiliers	1'102'536	2'106'081	783'600	968'602	1'200'000	1'017'836	950'000	-250'000	-20.83%	-380'000
		Impôts conjoncturels	3'514'826	8'139'162	3'803'098	3'279'709	4'600'000	1'889'933	3'550'000	-1'050'000	-22.83%	
210.4020.00		Impôt foncier	2'600'071	2'758'737	2'872'817	2'987'372	2'900'000		3'050'000	150'000	5.17%	
210.4061.00		Impôt sur les chiens	39'250	35'250	61'350	45'300	62'000	49'150	50'000	-12'000	-19.35%	
210.4090.00		Impôt récupéré après défalcation	118'065	59'764	60'626	136'326	120'000	99'132	90'000	-30'000	-25.00%	
210.4221.00		Intérêts moratoires-majorations	513'616	297'757	311'702	288'154	300'000	287'011	300'000	0	0.00%	
210.4370.00		Amendes	0	0	5'072	0	0	0	0	0	-	
210.4390.00		Corrections d'arriérés	0	0	0	0	0	0	0	0	-	
		Diverses taxes	3'271'001	3'151'508	3'311'567	3'457'153	3'382'000	435'293	3'490'000	108'000	3.19%	
		Total	47'614'508	50'863'878	49'538'510	47'866'739	48'892'000	42'893'590	48'120'000	-772'000	-1.58%	-2'150'000
	*	Impôt total influencé par le taux	40'640'412	39'301'914	40'837'701	40'177'301	39'600'000		39'870'000			
		Valeur du point d'impôt	635'006	614'092	638'089	627'770	618'750		622'969			
		Point d'impôt par habitant	53.91	51.73	53.59	51.93	50.72		50.65			
210.3809.00		Attribution impôt affecté 1.5 points Courbet				941'655	930'000.00		934'000.00			

(1) Avant 2018, l'impôt sur les frontaliers (210.4414.00) était compris dans le compte 210.4003.00 Impôt à la source.

Voici la représentation graphique de cette évolution :



Impôts sur les personnes physiques

Pour le budget 2021, vu la difficulté de prédire l'impact du Covid-19, il a été tenu compte de l'étude de l'institut statistique bâlois BAK Economics, estimant une perte de revenus de 2.5% des ménages suisses en 2020 et 2021. Ainsi, une baisse de 2.5% a été appliquée sur les recettes des comptes 2019 pour estimer celles de l'impôt sur le revenu en 2021. Une correction vers le bas de l'impôt sur la fortune de Fr. 800'000.- ou 12.90% a également été entreprise par rapport au budget 2020, pour se rapprocher du montant des comptes 2019, vu les incertitudes futures liées au Covid-19 (évolution de la bourse, etc). Les recettes de l'impôt à la source et de l'impôt sur la dépense ont également été ajustées.

Pour le budget 2022, la pandémie étant toujours d'actualité, les recettes de l'impôt sur le revenu ont été estimées de la même manière qu'au budget 2021, soit une baisse de 2.5% appliquée sur le montant aux comptes 2020. Pour les autres recettes d'impôts sur les personnes physiques, les moyennes des comptes 2018 à 2020 ont été retenues.

Impôts sur les personnes morales

Concernant l'impôt sur le bénéfice des sociétés, suite à l'entrée en vigueur de la RFFA en 2020, le principe adopté pour le budget 2021 a été reconduit, soit une diminution de 10% en raison du Covid-19 sur le montant aux comptes 2020.

Suite à un résultat inattendu aux comptes 2020 en raison d'une modification de la structure du capital de certaines sociétés, l'impôt sur le capital a été évalué selon les impôts facturés au 31 juillet 2021 (colonne "07.21").

La compensation financière pour atténuer les effets de la RFFA sur l'imposition des entreprises figure au compte 210.4518.00 "Compensation RFFA (dès 2020)". Dès 2020, cette dernière n'est plus un montant fixe (comme en 2019) mais est calculée chaque année selon les résultats des recettes fiscales sur les sociétés du canton et des communes. La moyenne des comptes 2019 et 2020 a été retenue au budget 2022.

Impôts conjoncturels (droits de mutations, successions et donations, gains immobiliers)

Ces trois postes ont été révisés à la baisse par rapport au budget 2021, selon les chiffres 2017 à 2020, soit une moyenne des comptes 2018 à 2020 pour les droits de mutations et une moyenne des comptes 2017, 2019 et 2020 pour les impôts sur les successions et donations ainsi que sur les gains immobiliers, ceci pour ne pas tenir compte des résultats exceptionnels en 2018.

3.10. Autofinancement

La marge d'autofinancement ("cash-flow") se calcule en déduisant les écritures comptables ("non-cash") du total des charges (3, brutes) et des revenus (4, bruts), soit les amortissements (rubrique 33), les attributions et prélèvements sur fonds de réserve (rubriques 38 et 48) ainsi que les imputations internes (rubriques 39 et 49).

Cette marge est négative pour un montant de Fr. 5.08 mios au budget 2022 (principalement à cause d'une estimation prudente des recettes fiscales en lien avec la pandémie). Elle était également négative au budget 2021 (Fr. 3.71 mios) et positive aux comptes 2020 (Fr. 1.49 mio).

Des explications complémentaires figurent au point 2 "En bref".

Ville de La Tour-de-Peilz		Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020	Comptes 2019	Comptes 2018	Comptes 2017
3	Total charges	80'178'059	76'975'358	72'570'280.20	71'665'563.32	70'173'352.68	67'474'608.10
33	Amortissements	5'300'420	3'741'607	767'272.74	744'477.68	456'620.60	513'177.10
38	Attributions aux fonds de réserve	1'684'525	1'681'440	3'531'987.75	1'760'264.22	3'496'068.85	3'847'163.03
39	Imputations internes	1'189'070	959'931	857'684.04	799'639.01	838'593.13	807'873.29
	Charges nettes	72'004'044	70'592'380	67'413'335.67	68'361'182.41	65'382'070.10	62'306'394.68
4	Total revenus	78'577'132	75'950'157	71'182'986.10	69'694'361.90	70'251'721.10	67'540'481.81
48	Prélèvements sur fonds de réserve	10'468'462	8'104'454	1'425'408.77	328'443.17	485'106.12	1'568'464.26
49	Imputations internes	1'189'070	959'931	857'684.04	799'639.01	838'593.13	807'873.29
	Revenus nets	66'919'600	66'885'773	68'899'893.29	68'566'279.72	68'928'021.85	65'164'144.26
	Résultat exercice	-1'600'927	-1'025'200	-1'387'294.10	-1'971'201.42	78'368.42	65'873.71
	Marge d'autofinancement	-5'084'444	-3'706'607	1'486'557.62	205'097.31	3'545'951.75	2'857'749.58
	Marge d'autofinancement moyenne 2017-2020	2'023'839					
	Impôts conjoncturels (mutations - successions - gains immobiliers)	3'550'000	4'600'000	3'279'709.20	3'803'098.10	8'139'162.45	3'514'825.65
	Impôts conjoncturels moyens 2017-2020	4'684'199					

A titre statistique, l'autofinancement moyen sur la période 2017-2020 s'est monté à Fr. 2.02 mios, grâce notamment à des montants favorables en 2017 (Fr. +2.86 mios), 2018 (Fr. +3.55 mios) et 2020 (Fr. +1.49 mio).

3.11. Investissements et endettement

Selon le plan des investissements et entretien (figurant à la fin de cette brochure), les investissements planifiés en 2022 se montent à Fr. 16.48 mios (dont Fr. 4.6 mios pour le nouveau collège Courbet et Fr. 3 mios pour le Château). Les investissements estimés (la part à financer en 2022) sont évalués à Fr. 10.54 mios.

La marge d'autofinancement supposée négative Fr. 5.08 mios devra également être compensée par un financement extérieur.

Au vu de ces éléments, le montant de l'endettement au 31.12.2022 est estimé à Fr. 77 mios, sur un plafond d'endettement de Fr. 85 mios (seuil pour la législature 2016-2021, devant être refixé pour la période 2021-2026).

Au moment de la rédaction de ce préavis, le plafond d'endettement est utilisé à hauteur Fr. 48 mios, dont Fr. 13 mios sous forme d'avances à terme fixe (ATF) à taux d'intérêt négatif et Fr. 35 mios d'emprunts consolidés à long terme à taux avantageux.

ENDETTEMENT	B22 (v1/Mun)	B21 (v2/Cc)	Ecart (Fr)	Ecart (%)
Habitants au 31.12.N	12'300	12'200	100	0.82 %
Endettement estimé (921 + 922) au 31.12.N-1	61'000'000	37'000'000	24'000'000	64.86 %
Investissements planifiés	16'480'000	25'200'000	-8'720'000	-34.60 %
Investissements estimés	10'540'000	19'800'000	-9'260'000	-46.77 %
Marge d'autofinancement	-5'084'444	-3'817'737	-1'266'707	33.18 %
Remboursements d'emprunts	0	0	0	-
Endettement estimé (921 + 922) au 31.12.N	77'000'000	61'000'000	16'000'000	26.23 %
Endettement estimé (921+922) par habitant au 31.12.N	6'260	5'000	1'260	25.20 %
Plafond d'endettement	A définir	85'000'000		

4. Détails du budget

4.1. Ecart principal des charges et des revenus

Les écarts principaux (valeur absolue égale ou supérieure à Fr. 100'000.-) parmi les charges ci-dessous indiquent une légère augmentation de Fr. 0.04 mio, ceci sans les amortissements compensés par des prélèvements sur réserves (332/48) ni les imputations internes (39/49).

L'augmentation des écarts principaux des charges sous influence de la Commune (Fr. 0.78 mio) est proche de la baisse des écarts principaux des charges liées (Fr. 0.74 mio), où la diminution supposée de la péréquation directe de Fr. 0.13 mio et de la facture sociale de Fr. 2.35 mios compensent les accroissements de charges des transports publics, de l'ASR ainsi que du réseau REVE.

Compte	B22 (v1/Mun)	B21 (v2/Cc)	Comptes 2020	B22/B21 (Fr)	B22/B21 (%)	B22/C20 (Fr)	B22/C20 (%)	
CHARGES								
Charges sous influence de la Commune								
130	Personnel							
130.3040.00	Caisse de retraite	1'587'300	1'473'000	1'432'402	114'300	7.76%	154'898	10.81%
430	Routes et voirie							
430.3115.00	Achats de véhicules	300'000	0	0	300'000	-	300'000	-
440	Parcs et promenades							
440.3116.00	Achats d'engins de jeux	280'000	32'000	24'463	248'000	775.00%	255'537	1044.58%
502	Complexe sportif des Mousquetaires							
502.3141.00	Entretien des bâtiments	154'500	41'000	46'249	113'500	276.83%	108'251	234.06%
	Total 1				775'800			
Charges liées (inter-communales ou cantonales)								
180	Transports publics							
180.3517.00	Part. coûts non couverts-traffic régional	1'730'100	1'354'000	1'123'460	376'100	27.78%	606'640	54.00%
180.3*	Transports publics VMCV	2'294'000	2'141'000	1'863'841	153'000	7.15%	430'159	23.08%
223	Fonds de péréquation							
223.3520.00	Péréquation directe (alimentation)	13'199'000	13'332'000	12'798'133	-133'000	-1.00%	400'867	3.13%
600	Administration							
600.3521.00	Association Sécurité Riviera (ASR)	4'131'000	3'441'600	3'522'143	689'400	20.03%	608'857	17.29%
705	Accueil familial de jour							
705.3011.02	Traitement des accueillantes milieu familial	1'615'700	1'180'900	1'626'961	434'800	36.82%	-11'261	-0.69%
706	Accueil de jour des enfants							
706.3525.00	Participation réseau REVE	4'989'600	4'752'000	4'866'080	237'600	5.00%	123'520	2.54%
710	Service social							
710.3525.02	Part. frais agences assurances sociales	0	145'200	122'900	-145'200	-100.00%	-122'900	-100.00%
720	Prévoyance sociale							
720.3*	Facture sociale (péréquation)	11'995'000	14'347'000	16'448'472	-2'352'000	-16.39%	-4'453'472	-27.08%
	Total 2				-739'300			
Total des écarts ci-dessus (total 1 + total 2)				36'500				
3	Total des charges	80'178'059	76'975'358	72'570'280	3'202'701	4.16%	7'607'779	10.48%

Du côté des revenus, les écarts principaux présentent une baisse de Fr. 0.62 mio.

La baisse des écarts principaux de revenus sous influence de la Commune (Fr. 2.19 mios), soit les positions en lien avec les recettes fiscales, est plus importante que l'augmentation des écarts principaux des revenus liés (Fr. 1.57 mio).

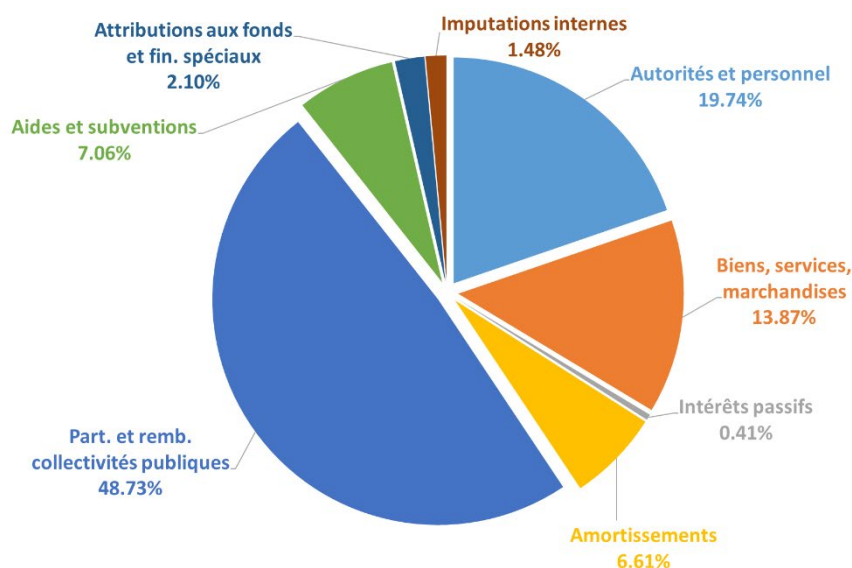
Compte	B22 (v1/Mun)	B21 (v2/Cc)	Comptes 2020	B22/B21 (Fr)	B22/B21 (%)	B22/C20 (Fr)	B22/C20 (%)	
REVENUS								
Revenus sous influence de la Commune								
210	Impôts							
210.4001.00	Impôt sur le revenu	28'070'000	25'400'000	28'790'254	2'670'000	10.51%	-2'20'254	-2.50%
210.4003.00	Impôt à la source	780'000	900'000	567'696	-120'000	-13.33%	212'304	37.40%
210.4004.00	Impôt sur la dépense (étrangers sans activité)	670'000	800'000	496'028	-130'000	-16.25%	173'972	35.07%
210.4011.00	Impôt sur le bénéfice des sociétés	3'930'000	3'000'000	4'371'006	930'000	31.00%	-441'006	-10.09%
210.4012.00	Impôt sur le capital des sociétés	1'000'000	4'100'000	21'241	-3'100'000	-75.61%	978'760	4607.99%
210.4020.00	Impôt foncier	3'050'000	2'900'000	2'987'372	150'000	5.17%	62'628	2.10%
210.4040.00	Droits de mutations	1'940'000	2'100'000	1'610'117	-160'000	-7.62%	329'883	20.49%
210.4050.00	Impôt sur les successions et donations	660'000	1'300'000	700'991	-640'000	-49.23%	-40'991	-5.85%
210.4411.00	Impôt sur les gains immobiliers	950'000	1'200'000	968'602	-250'000	-20.83%	-18'602	-1.92%
210.4518.00	Compensation RFFA (dès 2020)	840'000	1'029'730	526'836	-189'730	-18.43%	313'164	59.44%
230	Fonds de réserve et de renouvellement							
230.4809.05	Prél. fonds 9282.001.00 - Compensation Covid-19	2'150'000	3'500'000	0	-1'350'000	-38.57%	2'150'000	-
Total 1				-2'189'730				
Revenus liés (inter-communaux ou cantonaux)								
223	Fonds de péréquation							
223.4520.00	Péréquation directe (population)	7'018'000	6'891'000	6'507'625	127'000	1.84%	510'375	7.84%
705	Accueil familial de jour							
705.4525.00	Participation des partenaires REVE	1'725'050	1'137'900	1'696'574	587'150	51.60%	28'476	1.68%
720	Prévoyance sociale							
720.4809.00	Prélèvement fonds régul. péréq. (facture sociale)	1'831'000	975'000	828'000	856'000	87.79%	1'003'000	121.14%
Total 2				1'570'150				
Total des écarts ci-dessus (total 1 + total 2)				-619'580				
4	Total des revenus	78'577'132	75'950'157	71'182'986	2'626'975	3.46%	7'394'146	10.39%

4.2. Charges par natures, évolution, analyse

Les charges par natures évoluent comme suit :

	CHARGES	B22 (v1/Mun)	B21 (v2/Cc)	Ecart (Fr)	Ecart (%)	B22/Total (%)	B21/Total (%)
30	Autorités et personnel	15'828'860	14'746'400	1'082'460	7.34 %	19.74 %	19.16 %
31	Biens, services, marchandises	11'120'182	9'658'514	1'461'668	15.13 %	13.87 %	12.55 %
32	Intérêts passifs	328'500	325'500	3'000	0.92 %	0.41 %	0.42 %
33	Amortissements	5'300'420	3'741'607	1'558'813	41.66 %	6.61 %	4.86 %
35	Part. et remb. collectivités publiques	39'068'050	40'139'950	-1'071'900	-2.67 %	48.73 %	52.15 %
36	Aides et subventions	5'658'452	5'722'016	-63'564	-1.11 %	7.06 %	7.43 %
38	Attributions aux fonds et fin. spéciaux	1'684'525	1'681'440	3'085	0.18 %	2.10 %	2.18 %
39	Imputations internes	1'189'070	959'931	229'139	23.87 %	1.48 %	1.25 %
	Total	80'178'059	76'975'358	3'202'701	4.16 %		

Voici la représentation graphique de cette évolution :



Evolution des charges nettes (sans amortissements, attributions aux fonds de réserve et imputations internes)

Les charges nettes augmentent de Fr. 1.41 mio ou 2.00%, elles sont donc toujours maîtrisées :

CHARGES	B22 (v1/Mun)	B21 (v2/Cc)	C20	C19	C18
30 Autorités et personnel	15'828'860	14'746'400	14'493'813	14'722'604	14'603'112
31 Biens, services, marchandises	11'120'182	9'658'514	7'474'971	7'633'492	7'745'286
32 Intérêts passifs	328'500	325'500	229'912	233'093	254'922
35 Part. et remb. collectivités publiques	39'068'050	40'139'950	40'423'399	39'960'699	37'251'148
36 Aides et subventions	5'658'452	5'722'016	4'791'241	5'811'295	5'527'602
Total	72'004'044	70'592'380	67'413'336	68'361'182	65'382'070

Autorités et personnel

Cette rubrique comprend les traitements des autorités, des commissions, du personnel communal ainsi que la part patronale des charges sociales correspondantes.

Biens, services, marchandises

Ce poste comprend l'entretien du parc immobilier, l'achat de matériel et machines d'exploitation ainsi que l'acquisition ou le remplacement de véhicules.

Intérêts passifs et dettes

Poste de charge habituel par le passé, la réserve d'intérêts pour emprunts à court terme (compte 220.3223.06) figure à Fr. 0.- depuis le budget 2020 vu les taux d'intérêts négatifs actuels pour des emprunts d'une durée jusqu'à 12 mois (dont les revenus sont comptabilisés dans le compte 220.4221.00). Une réserve d'intérêts pour la consolidation d'emprunts à long terme est également prévue (compte 220.3223.18).

Remboursements, participations à des collectivités publiques

Ce poste comprend, entre autres, la participation à la cohésion sociale ainsi qu'au fonds de péréquation et les participations aux charges de trafics régionaux et d'énergie.

Aides et subventions

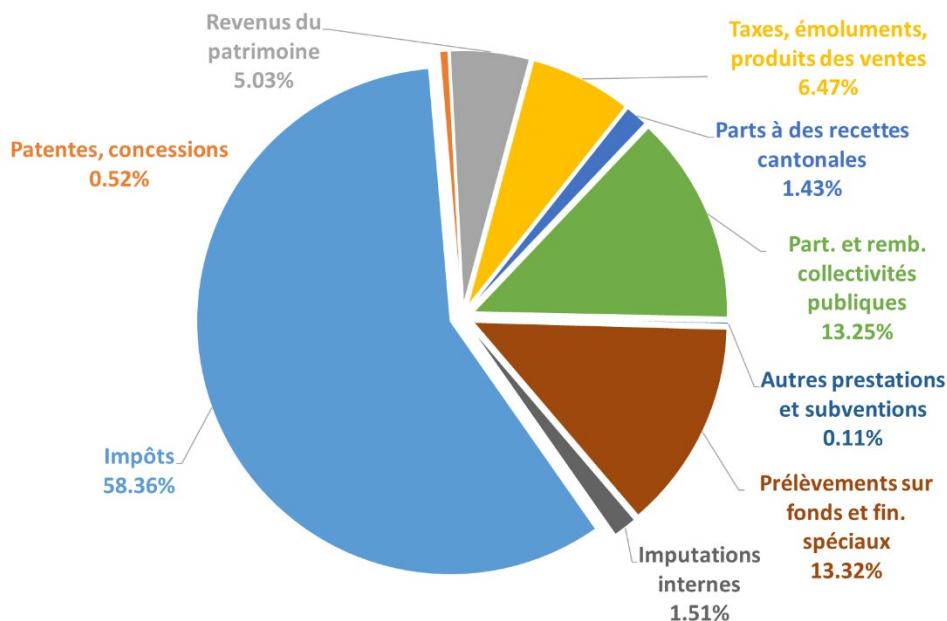
Les principaux montants compris dans ce poste sont les subventions versées à Montreux-Vevey Tourisme, au Fonds culturel Riviera, à la Fondation du Musée Suisse du Jeu, au Centre de loisirs pour seniors "L'Escale" ainsi que la couverture des déficits des lignes de transports urbains (VMCV).

4.3. Revenus par natures, évolution, analyse

Les revenus par natures évoluent comme suit :

REVENUS	B22 (v1/Mun)	B21 (v2/Cc)	Ecart	%	B22/Total (%)	B21/Total (%)
40 Impôts	45'860'000	46'272'000	-412'000	-0.89 %	58.36 %	60.92 %
41 Patentes, concessions	408'000	408'000			0.52 %	0.54 %
42 Revenus du patrimoine	3'948'985	3'878'654	70'331	1.81 %	5.03 %	5.11 %
43 Taxes, émoluments, produits des ventes	5'085'665	5'024'789	60'876	1.21 %	6.47 %	6.62 %
44 Parts à des recettes cantonales	1'120'000	1'350'000	-230'000	-17.04 %	1.43 %	1.78 %
45 Part. et remb. collectivités publiques	10'408'850	9'862'230	546'620	5.54 %	13.25 %	12.99 %
46 Autres prestations et subventions	88'100	90'100	-2'000	-2.22 %	0.11 %	0.12 %
48 Prélèvements sur fonds et fin. spéciaux	10'468'462	8'104'454	2'364'008	29.17 %	13.32 %	10.67 %
49 Imputations internes	1'189'070	959'931	229'139	23.87 %	1.51 %	1.26 %
Total	78'577'132	75'950'157	2'626'975	3.46 %		

Voici la représentation graphique de cette évolution :



Evolution des revenus nets (sans prélèvements sur fonds de réserve et imputations internes)

Les revenus nets augmentent de Fr. 0.03 mio ou 0.05% :

REVENUS	B22 (v1/Mun)	B21 (v2/Cc)	C20	C19	C18
40 Impôts	45'860'000	46'272'000	45'869'151	47'100'031	48'328'422
41 Patentes, concessions	408'000	408'000	390'282	407'568	407'708
42 Revenus du patrimoine	3'948'985	3'878'654	3'975'532	3'917'246	3'791'912
43 Taxes, émoluments, produits des ventes	5'085'665	5'024'789	5'032'126	5'815'320	5'361'921
44 Parts à des recettes cantonales	1'120'000	1'350'000	1'182'597	960'883	2'237'699
45 Part. et remb. collectivités publiques	10'408'850	9'862'230	12'388'019	10'263'065	8'727'386
46 Autres prestations et subventions	88'100	90'100	62'187	102'167	72'973
Total	66'919'600	66'885'773	68'899'893	68'566'280	68'928'022

Patentes et concessions

Ce montant comprend, entre autres, la taxe à l'usage du sol (0.007 Fr./kWh), la taxe spécifique (0.003 Fr./kWh) et la redevance de la Compagnie du gaz.

Revenus du patrimoine

Il s'agit des loyers des immeubles du patrimoine financier, des revenus des immeubles du patrimoine administratif ainsi que des redevances d'utilisation du domaine public ou droit de superficie.

Taxes, émoluments, produits des ventes

Il s'agit notamment des émoluments pour les documents d'identité, des permis de construire, des participations des parents à l'accueil de jour des enfants et des taxes de raccordement et d'utilisation (eaux claires, égouts). En plus, dès 2014, se trouvent également dans ce poste les produits de la taxe déchets.

Parts à des recettes cantonales

Il s'agit de la part de la Commune à l'impôt sur les gains immobiliers.

Participation et remboursement de collectivités

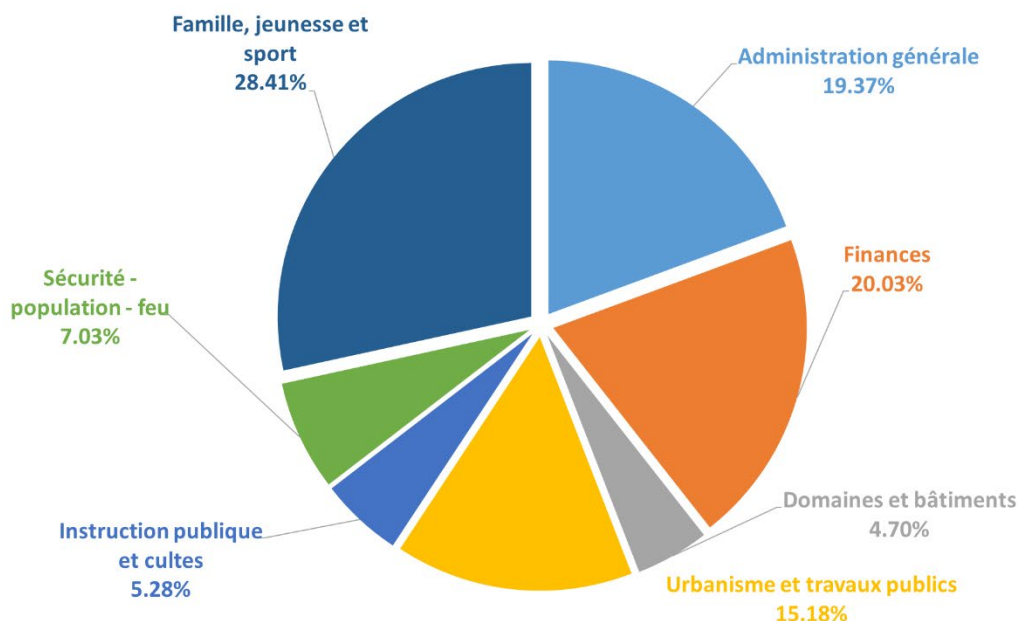
Ce poste comprend notamment le retour du fonds de péréquation, diverses subventions cantonales, ainsi que les participations des communes partenaires concernant l'accueil de jour des enfants.

4.4. Charges par services, évolution, analyse

Les charges par services évoluent comme suit :

CHARGES	B22 (v1/Mun)	B21 (v2/Cc)	Ecart (Fr)	Ecart (%)	B22/Total (%)	B21/Total (%)
1 Administration générale	15'532'102	15'466'340	65'762	0.43 %	19.37 %	20.09 %
2 Finances	16'059'400	16'138'812	-79'412	-0.49 %	20.03 %	20.97 %
3 Domaines et bâtiments	3'767'340	3'132'658	634'682	20.26 %	4.70 %	4.07 %
4 Urbanisme et travaux publics	12'174'288	8'383'453	3'790'835	45.22 %	15.18 %	10.89 %
5 Instruction publique et cultes	4'231'739	4'506'679	-274'940	-6.10 %	5.28 %	5.85 %
6 Sécurité - population - feu	5'633'190	4'986'105	647'085	12.98 %	7.03 %	6.48 %
7 Famille, jeunesse et sport	22'780'000	24'361'311	-1'581'311	-6.49 %	28.41 %	31.65 %
Total	80'178'059	76'975'358	3'202'701	4.16 %		

Voici la représentation graphique de cette évolution :

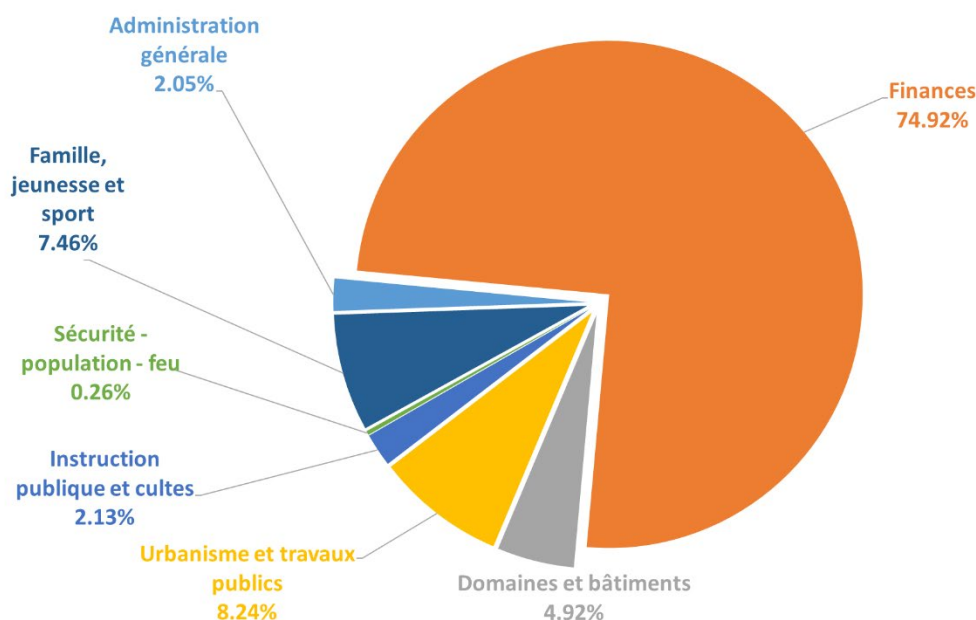


4.5. Revenus par services, évolution, analyse

Les revenus par services évoluent comme suit :

	REVENUS	B22 (v1/Mun)	B21 (v2/Cc)	Ecart (Fr)	Ecart (%)	B22/Total (%)	B21/Total (%)
1	Administration générale	1'614'725	2'671'779	-1'057'054	-39.56 %	2.05 %	3.52 %
2	Finances	58'872'400	60'536'930	-1'664'530	-2.75 %	74.92 %	79.71 %
3	Domaines et bâtiments	3'865'960	3'197'148	668'812	20.92 %	4.92 %	4.21 %
4	Urbanisme et travaux publics	6'478'527	3'460'630	3'017'897	87.21 %	8.24 %	4.56 %
5	Instruction publique et cultes	1'675'140	1'532'280	142'860	9.32 %	2.13 %	2.02 %
6	Sécurité - population - feu	207'500	213'000	-5'500	-2.58 %	0.26 %	0.28 %
7	Famille, jeunesse et sport	5'862'880	4'338'391	1'524'489	35.14 %	7.46 %	5.71 %
	Total	78'577'132	75'950'157	2'626'975	3.46 %		

Voici la représentation graphique de cette évolution :



4.6. Charges selon degrés d'influence de la Commune

Le tableau ci-dessous a pour but d'illustrer les différents types de charges selon les degrés d'influence de la Commune, à savoir :

- Charges cantonales (liées respectivement imposées, sans possibilité d'influence de la Commune) et intercommunales (liées, avec possibilité d'influence via délégation de la Commune) : 48.73% du total des charges (52.15% au budget 2021)
- Charges fixes de la Commune (influence restreinte de la Commune) : 37.23% du total des charges (34.62% au budget 2021)
- Charges variables de la Commune (influence relative de la Commune) : 14.05% du total des charges (13.24% au budget 2021)

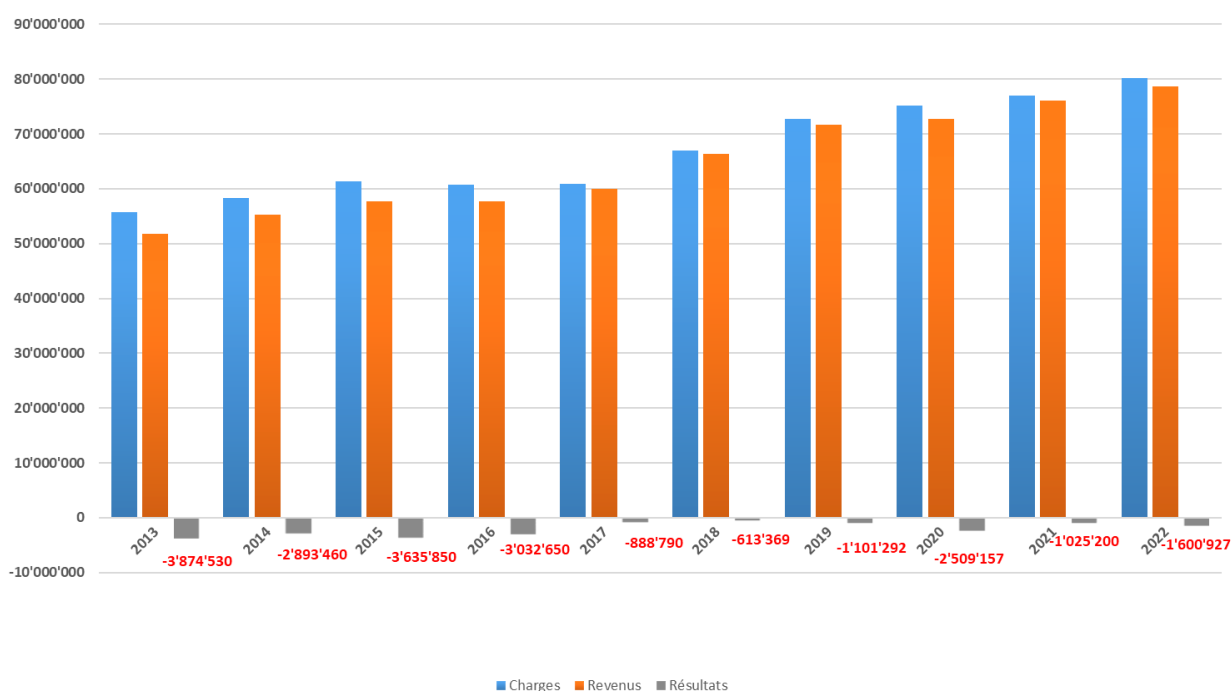
Les critères de distinction entre charges fixes et variables de la Commune peuvent bien entendu prêter à discussion, en revanche, il ressort de cette présentation que la marge de manœuvre, à savoir une influence directe et à court terme de la Commune, ne concerne **qu'environ 14% du total des charges**.

Natures	Comptes	Montants	Totaux	Canton et communes	Fixes LTDP	Variables LTDP
30	Autorités et personnel	15'828'860	15'828'860		15'828'860	
310	Imprimés et fournitures de bureau	450'490			450'490	
311	Achats de mobilier, matériel, machines et véhicules	1'428'840				1'428'840
312	Achats d'eau, d'énergie et de combustible	897'150			897'150	
313	Autres fournitures et marchandises	620'900				620'900
314	Entretien des immeubles, routes et territoire	2'913'530				2'913'530
315	Entretien d'objets mobiliers et d'inst. techniques	375'400				375'400
316	Loyers, fermages et redevances d'utilisation	222'350			222'350	
317	Réceptions et manifestations	265'800				265'800
318	Honoraires et prestations de services	2'975'518			2'975'518	
319	Impôts, taxes, frais divers	970'204	11'120'182		970'204	
32	Intérêts passifs	328'500	328'500		328'500	
33	Amortissements	5'300'420	5'300'420		5'300'420	
351	Charges cantonales	15'498'000		15'498'000		
352	Charges d'autres communes ou ass. de communes	23'570'050	39'068'050	23'570'050		
36	Aides et subventions	5'658'452	5'658'452			5'658'452
38	Attributions aux fonds et financements spéciaux	1'684'525	1'684'525		1'684'525	
39	Imputations internes	1'189'070	1'189'070		1'189'070	
Totaux		80'178'059	80'178'059	39'068'050	29'847'087	11'262'922
% selon total des charges				48.73%	37.23%	14.05%

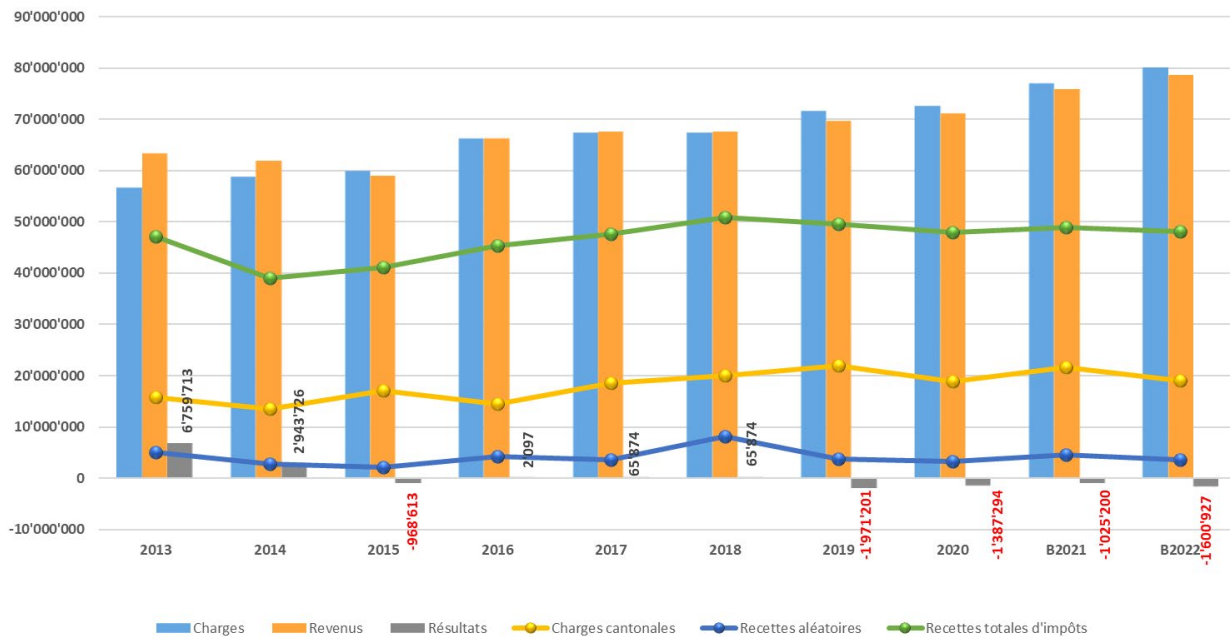
Totaux budget 2021 (v2/Cc) en Fr	76'975'358	76'975'358	40'139'950	26'646'272	10'189'136
% total charges budget 2021 (v2/Cc)			52.15%	34.62%	13.24%
Evolution (B22/B21, %)	4.16%		-2.67%	12.01%	10.54%

4.7. Comparatifs budgets et comptes

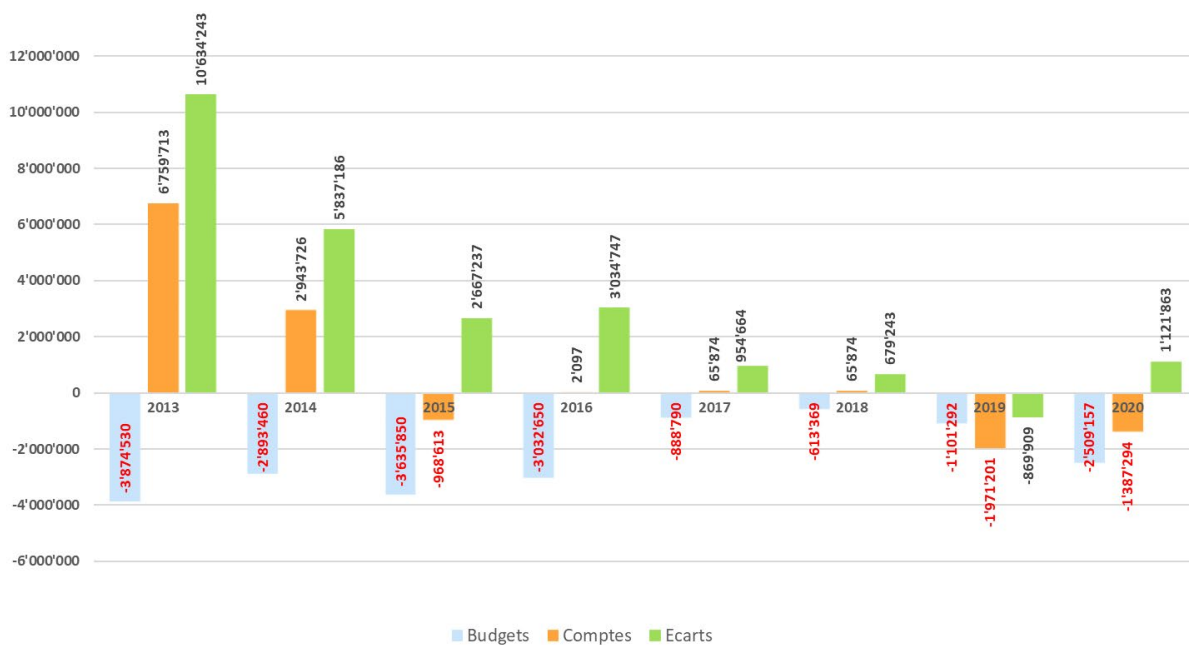
Evolution des budgets de 2013 à 2022



Evolutions diverses de 2013 à 2022



Ecarts entre budgets et comptes de 2013 à 2020



5. Conclusion

En conclusion, il vous est demandé, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,



- vu le préavis municipal N° 22/2021,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

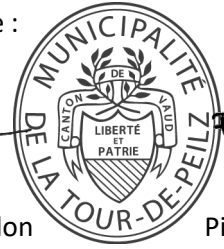
décide :

1. d'approuver le projet de budget de fonctionnement de la Commune pour l'exercice 2022 tel que présenté et prévoyant :

Charges	Fr.	80'178'059.--
Revenus	Fr.	78'577'132.--
Déficit présumé	Fr.	1'600'927.--

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :  Le secrétaire : 

 The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DE LA TOUR-DE-PEILZ' around the perimeter. Inside the seal, there is a coat of arms with a crown on top and the words 'LIBERTÉ ET PATRIE' on a banner below it. The words 'CANTON DE' are written vertically on the left side of the seal.

Sandra Glardon Pierre-A. Dupertuis

Délégué municipal : M. Jean-Pierre Schwab

Adopté par la Municipalité : le 4 octobre 2021